

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 370 portant ouverture au budget local exercice 1912 de crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 52.260 fr.

n° 370

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 novembre 1912

Numéro JO
n° 193 du 01/12/1912

Date du numéro
1 décembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 29 juin 1908, 31 décembre 1909 et 10 mars 1911 sur le régime de la contribution des patentes

vu la situation budgétaire de l'exercice 1912

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies : Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Il est ouvert au budget du service local exercice 1912, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de cinquante-deux mille deux cent soixante francs (52.260) auxquels il sera pourvu au moyen des ressources ordinaires du budget. Art. 2. — Ces crédits seront répartis comme suit :

Chapitre 2. __ Gouvernement. Art. 2. — Secrétariat du Gouvern. 1.060 Chap. 3. — Secrétariat Général. Article unique..... 8.600 Chap. 4. — Matériel du Gouvernement et du Secrétariat Gén. Art. 1er. — Gouvernement..... 4.600 Art. 2. — Secrétariat Général..... 2.000 Chap. 5. — Affaires indigènes. Article unique..... 4.000 Chap. 6. — Police-Prison.

Article 2e

— Matériel..... 7.000 Chap.9. — Dépenses diverses.. Article unique.....5.000 Chap. 11. — Douanes et contributions. Article unique.....12.000 Chap. 14. — Jardins publics..... Article unique.....1.000 Chap. 16. — Santé publique..... Article 467, — Hôpital et pharmacie..... 2.000 Chap. 18. — Dépenses Imprévues..... 5.000 Total égal.....52.260 Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.